

Réf : DCM202458

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	18	29

Date de la convocation : 30/05/2024

Notifiée aux élus le : 30/05/2024

Date de l'affichage : 30/05/2024

OBJET :

**PSE - CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION DU
CHAMPIONNAT DE FRANCE
D'ÉQUITATION DE TRAVAIL ET
DE TRADITION**

SÉANCE DU MERCREDI 05 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le CINQ JUIN à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 30 mai 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRULLET à Arnaud FOUREL
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Michèle PALLARES à Marielle NEPOTY
Régis VIANET à Jean-Claude CAMPOS
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON
Janine LHUILLER à Josiane ROSIER
Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI
Christine DUCHANGE à Michel LEBLANC
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant.

Secrétaire de séance : Marielle NEPOTY

Rapporteur : Arnaud Fourel, Adjoint au Maire délégué

Il est indiqué au conseil municipal que la commune d'Aigues-Mortes, dont le territoire est empreint de ses traditions camarguaises, en particulier taurines et équestres, a été sollicitée pour accueillir le championnat de France d'équitation de travail et de tradition qui doit se dérouler sur deux jours, le samedi 15 et le dimanche 16 juin 2024. Il s'agit d'une discipline ayant pour objectif de préserver et de développer des compétences équestres relatives à la conduite et au tri du bétail.

Le site des Remparts Sud, avec son « Plan » classé au patrimoine immatériel des Monuments Historiques, utilisé pour l'organisation des manifestations traditionnelles votives est naturellement souhaité pour accueillir cet évènement.

Ce championnat est organisé par l'école d'équitation de la Roselière, sous convention avec la Fédération Française Equestre (FFE), avec qui la commune d'Aigues-Mortes a accepté de s'associer, en partenariat, pour porter en grande partie l'organisation matérielle de cet évènement, lequel s'inscrit pleinement, en raison du fort intérêt culturel et traditionnel de la discipline, dans les objectifs portés par la commune en matière d'attractivité, de promotion et de valorisation du territoire, de sa culture et de ses traditions.

Pour ces raisons, la commune souhaite donc permettre ce championnat, et en assumer la co-organisation, tout en s'assurant de la préservation et la valorisation du site sur lequel il se déroulera. L'organisation du championnat a donc fait l'objet d'une concertation préalable avec l'école d'équitation de la Roselières pour en définir les modalités de co-organisation, telles que prévues dans la convention de partenariat ci-annexée, mais aussi avec le Centre des Monuments Nationaux, propriétaire des terrains, ainsi que les services de l'Etat compétents, DREAL et DRAC, lesquels ont validé les conditions d'organisation proposées et délivré les autorisations afférentes.

Il est donc proposé au conseil :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'école d'équitation de la Roselière pour l'organisation du Championnat de France d'Equitation de Travail et de Tradition ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'école d'équitation de la Roselière pour l'organisation du Championnat de France d'Equitation de Travail et de Tradition ci-annexée ;
- **Autorise** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 12 juin 2024

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 202458	PSE – Convention de partenariat championnat de France équitation	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication